

PRINCIPES D'ENCADREMENT DES FRAIS CHARGÉS AUX PARENTS DE L'ÉCOLE MONSEIGNEUR-GILLES-GERVAIS

Adoptés le 16 juin 2021- # de résolution : CE-20-21-31

Fournitures scolaires

- a) Pour chaque élève, le matériel demandé doit respecter des quantités raisonnables pour l'année en cours.
- b) Il faut permettre l'achat chez plus d'un fournisseur, lorsque possible.
- c) Il faut favoriser une certaine continuité dans les demandes des diverses classes afin de permettre la réutilisation du matériel d'année en année.
- d) Les fournitures scolaires en bon état peuvent être réutilisées d'année en année.
- e) Il faut éviter de suggérer une marque dans le choix de matériel.

Activités éducatives complémentaires (sorties)

- f) Pour chaque élève, la somme maximale demandée à un parent pour les sorties éducatives ou activités éducatives à participation facultative ne peut excéder 80\$ par année. Le CÉ peut toutefois approuver des projets particuliers qui excéderaient le montant de 80\$.

Matériel didactique (ex. : cahiers d'exercices)

- g) Il semble raisonnable que la prévision d'utilisation des cahiers d'exercices à être utilisés au cours d'une année soit d'environ 80% ou plus.
- h) Le montant des frais demandés aux parents pour l'achat du matériel didactique doit être le même pour toutes les classes d'un même niveau.
- i) Pour chaque élève, la somme maximale à déboursé par un parent ne peut excéder 90\$ pour le matériel didactique.
- j) La direction de l'école doit faire en sorte qu'il y ait concertation des enseignants dans le choix du matériel didactique proposé afin de permettre les coûts les plus bas possibles.

Adopté à l'unanimité